

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 novembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-098

Nature de l'acte :

Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

OBJET:

Recours aux emplois saisonniers pour l'Accueil Municipal de Loisirs – Année 2023

Pour ampliation Pour le Maire et par délégation

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Présents: Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

Absents:

Mme BONIFACIO, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20221123-DEL-2022-098-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022 VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes et de leurs Établissements Publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relative en particulier, aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire propose de faire appel à des saisonniers pour pallier aux éventuelles absences des agents de l'Accueil Municipal de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2023 et ainsi de recruter au maximum 4 agents au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet sur chacune de ces périodes ; et ceci afin de respecter les taux d'encadrement et la sécurité des enfants.

Madame le Maire précise que la rémunération de ces agents pourrait être fixée sur la base de l'indice brut 382.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement de maximum 4 saisonniers sur chaque période de vacances scolaires de l'année 2023.

FAIT A THOIRY, LE 23 novembre 2022

LE MAIRE, Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 30 LU 2022 Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse Et publication ou notification le 30/U 2022

> Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20221123-DEL-2022-098-DE Date de télétransmission : 30/11/2022 Date de réception préfecture : 30/11/2022